

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022**



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_031

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION ENTRE LA  
VILLE ET L'ASSOCIATION  
SPORTIVE PÉTANQUE  
CALUIRE - MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX,  
TERRAINS, ÉQUIPEMENT  
ET MATÉRIEL

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-21690310-20220321-D2022-031-DE**

Rapport de : Damien COUTURIER

L'Association Sportive Pétanque Caluire est, dans sa discipline, l'une des plus renommées au plan départemental. Elle regroupe 121 membres dont 90 licenciés et 31 membres honoraires ; 85 % sont Caluirards.

Elle organise environ sept compétitions par an entre avril et septembre/octobre. Toutes se déroulent sur l'Esplanade du Fort de Montessuy.

Pour la mise en œuvre de ses activités, l'AS Pétanque Caluire bénéficie par convention, depuis de nombreuses années, d'une mise à disposition à titre exclusif d'équipements et matériels sur le site du Fort de Montessuy, Allée du Parc de la Jeunesse.

Ces équipements comprennent un local principal de 82 m<sup>2</sup> et une annexe de 17 m<sup>2</sup>, tous deux dans l'enceinte du Fort. Sur l'esplanade, il est possible pour l'association de tracer près de 80 aires de jeu représentant une surface d'environ 2 900 m<sup>2</sup>.

Cette convention est arrivée à échéance. Afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de l'AS Pétanque, il est proposé de la renouveler pour une durée de quatre années.

La mise à disposition de locaux et matériels est consentie à titre gratuit. Les fluides ainsi que les frais de télécommunication resteront pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux, terrains, équipement et matériel auprès de l'Association Sportive Pétanque Caluire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.